

Une autre vie s'invente ici

Décision n°2024-06

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2020CS23 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des marchés publics et achats en cours de validité,

CONFORMEMENT à l'Article R2122-3 3° Droits d'exclusivité - Code de la commande publique autorisant une collectivité à passer un Marché sans publicité ni mise en concurrence,

VU, les crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de l'opération n°201,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché de MAINTENANCE (prestations de services informatiques), et que le montant maximum de l'accord-cadre est arrêté à 39 900 € HT,

CONSIDERANT qu'un ACCORD-CADRE peut être attribué à JVS MAIRISTEM ayant fait une offre intéressante pour 3 ans, que son montant total est inférieur au premier seuil (40 000 € HT)

CONSIDERANT que le contrat porte sur les prestations suivantes : MAINTENANCE LOGICIEL JVS « INTERCO INFINITY INTEGRAL » et qu'il concerne la maintenance du logiciel Interco Infinity Integral de JVS qui dispose d'une exclusivité sur ce produit.

Le contrat à passer est donc un accord-cadre passé sans publicité ni mise en concurrence (Article R2122-3 3° Droits d'exclusivité - Code de la commande publique), faisant référence au CCAG Techniques de l'information et de la communication (TIC) du 30 mars 2021.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ATTRIBUER un accord-cadre mono attributaire à bon de commande concernant la maintenance du logiciel JVS « INTERCO INFINITY INTEGRAL » pour une durée de 3 ans conformément à l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique,

à

JVS MAIRISTEM

7, espace Raymond ARON
CS 80 547 Saint Martin sur le Pré
51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

Pour un montant annuel de :

12 443 € HT

Soit

14 931,60 € TTC

Pour la totalité de la durée de l'accord-cadre :

37 329 € HT

Soit

44 794,80 € TTC

Article 2 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Présidente du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n° 2024-06 attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bon de commande pour la maintenance du logiciel JVS « INTERCO INFINITY »
à JVS MAIRISTEM, dont le siège social est situé à CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le 28 juin 2024

La Présidente,
Dominique SANTONI

